



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023

Le lundi 16 octobre 2023 à 19 heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur SERVIAN Bruno, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 11/10/2023

**Présents : Présents :** Bruno SERVIAN - Stéphane PHILIBERT - Martine CARAYON - Pedro SANCHEZ - Michèle BLESSON - Laurent IMBERT - Frédérique MARTY - Didier LEJOUR – Sonia CHOVIN - Pierrick CLARET - Céline FERRAND - Christelle CHEVALIER - Rémi BRET Marie-

**Excusé :** Marie-Danielle GELIBERT

**Pouvoir :** Ellen PETIT à Stéphane PHILIBERT

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane PHILIBERT

Une minute de silence est respectée par le conseil municipal pour rendre hommage à l'enseignant assassiné, au collège-lycée Gambetta d'Arras, le vendredi 13 octobre ainsi qu'aux personnes blessées lors de cette attaque. Monsieur Dominique Bernard est le deuxième enseignant à mourir au nom d'une idéologie radicale.

Monsieur le maire indique qu'il revient des obsèques de Madame Rose PELLAT maman de la conseillère Marie-Danielle GELIBERT qui de ce fait ne sera pas présente ce jour et s'en excuse. Le conseil municipal présente ses condoléances à Mme la conseillère municipale.

**Le procès-verbal du conseil municipal du 04 septembre 2023 est adopté à l'unanimité** (quelques corrections seront apportées avant diffusion à la suite des remarques faites ce jour).

Faisant suite à la validation de compte rendu, Monsieur le maire en profite pour apporter les précisions suivantes :

- Deux personnes du village ont fait l'objet d'internement en hôpital psychiatrique. L'un est volontaire à la demande de l'intéressé. L'autre a été fait suite à la réquisition du maire avec recours de la gendarmerie pour des troubles du comportement et risques de trouble à l'ordre public. Cette personne sera également suivie par la cellule Drôme Solidarité. Madame Céline FERRAND indique que selon les cas des mesures d'éloignement des écoles peuvent être mise en place.

19h15 Arrivé de Didier LEJOUR

A la demande d'un conseiller et du maire, il est proposé de modifier et compléter l'ordre du jour par les points suivants :

- Rythmes scolaires à la rentrée 2024-2025
- Demande de Subvention pour l'aménagement de la tour
- Demande de subvention pour l'aménagement du rond-point de la RD 538
- Adhésion à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED
- Demande de Subvention pour la mise en place de Leds dans les écoles (Sded)
- Subvention exceptionnelle aux Amis de Montvendre
- Placement de fonds au trésor
- Aide au Maroc
- Présentation site internet

**Monsieur Stéphane PHILIBERT est désigné secrétaire de séance**

### **1- Mise à jour de la délibération sur le RIFSEEP suite avis CDG26 et préfecture**

Monsieur le maire rappelle la délibération n° DE\_018\_2023 prise le 22 mai dernier.

À la suite d'une remarque de la préfecture sur une précision à apporter sur le respect global des seuils et suite à l'avis favorable du centre de gestion en date du 18/09/2023 transmis après saisine du Comité Social Territorial Départemental il convient de corriger et de d'approuver la délibération prise.

Ainsi quelques points sont modifiés (*en bleu*) le reste de la délibération initiale demeure inchangé.

### **Mise à jour du RIFSEEP (IFSE ET CIA)**

(Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel - IFSE Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise - CIA Complément Indemnitaires Annuel.

Sur rapport de Monsieur le Maire et de son premier adjoint,  
Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L 712-1 et-2 ; L713-1, L714-1, L714-4

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

Vu la circulaire DGCL/DGFP du 3 avril 2017

Vu les délibérations n° DE\_038\_2018 et DE\_038\_2018\_BIS mettant en place le régime indemnitaires *Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18/09/2023*, relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Montvendre,

Considérant qu'il convient de réviser les conditions d'attribution du RIFSEEP pour tenir compte de l'évolution des effectifs, Il est proposé ce qui suit :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire (part fixe, indemnité principale fixe du dispositif).

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) dont le versement est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (part variable, indemnité facultative à titre individuel).

**Le Maire propose à l'assemblée,**

### **Article 1 : Bénéficiaires**

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### **Article 2 : Parts et plafonds**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement**

#### **Nombre de groupes de fonctions**

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques **le nombre** les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 4

Catégorie B : 3

Catégorie C : 2

**Définition des groupes de fonctions pour la part fixe (IFSE) :** les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions de direction, d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions de responsable de plusieurs services ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. Encadrant intermédiaire.
- 4° Agent d'exécution

**Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions :**

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<b>Définition</b>	<b>Définition</b>	<b>Définition</b>
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

**Prise en compte de l'expérience professionnelle dans la part fixe (IFSE)**

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères	Indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel de l'agent avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel
L'approfondissement des savoirs techniques et des pratiques, la conduite de projets, le tutorat	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'agent peut également percevoir un complément d'IFSE dans les cas suivants (montant maximum mensuel [tout en respectant la limite des plafonds annuels maximums](#)) :

-Fonction d'agent de prévention = 100 €

- Remplacement de collègue absent = 100 €
- Ecart entre grade et fonction = 200 €
- Encadrement **d'au moins** 8 agents = 150 €
- Régisseur d'avances et de recettes (110 € à 410 € annuel selon le montant de la régie)
- Contraintes horaires spécifiques (horaire décalés ou découpés, travail le samedi) : **100 €**

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Il convient de convenir que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Définition des critères pour la part variable (CIA)** : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La disponibilité et l'adaptabilité
- La capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de ces critères fixés ci-dessus.

#### **Article 4 : classification des emplois et plafonds**

Voir TABLEAU EN ANNEXE

#### **Article 5 : modalités de versement**

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

**La part variable est versée semestriellement et sera reconductible sur le semestre suivant, dans la limite d'une année.**

### **Article 6 : sort des primes en cas d'absence**

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE et le C.I.A. suivront le sort du traitement ;

Pendant les congés annuels l'IFSE et le C.I.A. seront maintenu intégralement ;

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, les versements de l'IFSE et du CIA sont suspendus. »

### **Article 7 : maintien à titre personnel**

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

### **Article 8 :**

Cette délibération abroge les délibérations du 18 juin 2018 (DE\_038\_2018 et DE\_038\_2018\_BIS) relatives au régime indemnitaire lors de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- ADOPTER le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/11/2023
- D'INSCRIRE les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées au budget de la collectivité.

**ANNEXE : TABLEAUX RECAPITULATIFS DES PLAFONDS APPLICABLES**

## FILIERE ADMINISTRATIVE

A		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ATTACHES TERRITORIAUX</b> <b>ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA <b>(PLAFONDS)</b>		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €	3 600 €

B		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>REDACTEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA <b>(PLAFONDS)</b>		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ....	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C		IFSE		CIA
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA <b>(PLAFONDS)</b>		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ....	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## FILIERE TECHNIQUE

<b>B</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>TECHNICIENS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers ..	11 880 €	7 370 €	1 620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise,...	11 090 €	6 880 €	1 510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public ..	10 300 €	6 390 €	1 400 €

<b>C</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications. ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

<b>C</b>		<b>IFSE</b>		<b>CIA</b>
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications. ...	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## FILIERE ANIMATION

B		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services ...	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €	1 995 €

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ....	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €	1 200 €

## FILIERE MEDICO-SOCIALE : FILIERE SOCIALE

C		IFSE		CIA
		IFSE		C.I.A.
Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>A.T.S.E.M.</b>		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)		COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL MONTANT ANNUEL MAXIMA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à titre indicatif)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ....	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ..	10 800 €	6 750 €	1 200 €

### 2-Achat terrain Plan d'eau du Gât (Guyon C.)

Monsieur le maire rappelle que la commune est en cours d'acquisition de la parcelle AB 89 au plan d'eau du Gât (Terrain Gasnier).

Dans la continuité de l'extension du plan d'eau M. le maire expose au conseil que la parcelle voisine sise le village cadastrée AB 90 d'une contenance de 630 m<sup>2</sup> est également à vendre.

Ainsi, afin d'étendre le site du plan du gât et compte tenu des caractéristiques de la parcelle qui se situe dans la continuité des parcelles communales du terrain de loisirs du plan d'eau du gât le maire propose d'acquérir cette parcelle.

Il a déjà obtenu un accord de vente du propriétaire, monsieur Charles GUYON, pour un prix de 3 000 €.

Le conseil,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- D'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle pour un prix maximum de 3 000 € hors frais annexes ;
- D'inscrire au budget de la commune des crédits nécessaires à ces acquisitions ;

### **3- CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPTABLE POUR CREANCES DOUTEUSES ET REPRISE DE PROVISION**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et que cette provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Ainsi, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Le Service de Gestion Comptable (SGC nord-Drôme) s'est basé sur l'ensemble des titres émis jusqu'à fin 2021 et non soldés à ce jour, et la provision demandée s'élève à 15 % des sommes ainsi calculées. Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 142.67 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Ainsi une reprise de 52.01€ doit être constatée suite au paiement partielle d'une créance douteuse. Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision, en concertation avec le SGC Nord Drome
- de fixer le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 pour 142.67 et une reprise de provision d'un montant de 52.01 € au compte 7817,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

#### **4-Point info créances :**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que la trésorerie fait part de créance, pour le commerce multi-service. En effet, en raison des difficultés liées à la crise du Covid et à l'augmentation du coût de l'énergie, le gérant a obtenu un échéancier pour une partie de l'historique des loyers jusqu'à décembre 2021 auprès de la trésorerie. Il doit cependant encore régler plusieurs loyers de 2022 et un prélèvement SEPA a été mis en place pour les loyers 2023 qui sont honorés.

Le gérant a été prévenu que la trésorerie allait lancer un recours en contentieux pour les loyers sans échéancier.

Une nouvelle rencontre avec le gérant sera effectuée dans les prochains jours afin d'échanger.

#### **5 – Point info bien sans maître**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et L 1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire du jardin derrière l'église, parcelle section AB, n°167, d'une contenance de 217m<sup>2</sup>, est décédé en 1983, soit il y a plus de 30 ans.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Mme Beuffre dit Lafont Noemie décédé le 05/07/1983.

De même, mesdames SAYN Marie Cecile et SAYN Geneviève, propriétaires sans descendant de la parcelle d'espace vert entretenue depuis des années par la commune à l'entrée du village, parcelle AB 59 d'une contenance de 515 m<sup>2</sup> sont décédées depuis longtemps.

Il indique que ces biens font donc partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Les services du Domaine vont par ailleurs confirmer que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Ces biens reviennent donc à la commune de plein droit si cette dernière n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : bien sans maître.
- D'acquérir lesdits biens

## **6-Point info PLU**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique que le cabinet Alpicité a transmis le planning de finalisation du PLU. En effet, la commune n'ayant trouvé aucune solution afin d'augmenter la surface de sa zone artisanale (transfert d'1ha par une autre commune) elle doit se résoudre à reprendre la rédaction du PLU sans cette possibilité.

Ainsi il nous a été transmis pour relecture et validation les documents du PLU (Zonage, Règlement du PLU et Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP). Une réunion de travail interne avec Alpicité est prévue début novembre. Le dossier finalisé sera ensuite transmis aux PPA (Personnes Publiques Associées) et la réunion publique sera programmée en début d'année 2024.

Il indique également que [La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#), portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et Résilience », a posé le principe dans son article 194, de la réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de l'artificialisation des sols, au travers des différents documents de planification et par paliers dans le temps, jusqu'à atteindre en 2050 le zéro artificialisation nette (ZAN) des sols. Toutefois, il est rapidement apparu que ce texte présentait des difficultés de mise en œuvre, tant au niveau des Régions, dans l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), que à celui des communes et intercommunalités ayant peu consommé d'ENAF dans la période 2011 / 2021 qui se trouvaient ainsi pénalisées dans leur possibilité de développement.

En conséquence, une nouvelle loi des communes rurales, à l'initiative du Sénat, a été promulguée le 20 juillet 2023, qui tente de répondre aux demandes des collectivités. Il s'agit de la loi **n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux.**

*Ainsi, La commune de Montvendre, actuellement au règlement national d'urbanisme (RNU), qui est en cours d'élaboration du PLU (avant le 22 août 2026), bénéficiera de ce droit à 1 ha. Cet hectare alloué couvre la période 2021 – 2031*

## **7- Point info suite réunion gendarmerie du 09/10/2023**

Monsieur le Maire indique qu'il a participé avec Pedro SANCHEZ à la réunion Gendarmerie ce lundi 9 octobre 2023 en présence du nouveau commandant de la brigade de Chabeuil, Monsieur Mathieu Gainche.

Il a été évoqué pour la commune de Montvendre la hausse des petits délits, et la problématique des jeunes qui traînent dans le village et commettent des incivilités (déplacement des panneaux de chantier, accrochage des chaises du bar sur sa pergola, dégradations diverses...) ainsi que le cas d'une personne qui erre dans le village et accoste les enfants et adultes (une main courante a été déposée). La gendarmerie vient de lui retirer son véhicule (mise en fourrière). Pour ce dernier, les services de Drome solidarité vont être contactés afin de voir si une action peut être faite à son égard. Le maire indique qu'il vient d'être conduit au centre hospitalier de Montélégier par les gendarmes à la suite de sa réquisition.

## **8- Point info suite commission ALEMA (Aménagement, Logement, Environnement, Mobilité, Agriculture)**

Madame Sonia CHOVIN rend compte de sa participation à la commission déchets de Valence Romans Agglo (commission ALEMA) qui a eu lieu le jeudi 28 septembre dernier.

Actuellement, 44 communes de l'agglo sont passées au ramassage des déchets en Point d'Apport Volontaire (PAV) : 794 conteneurs OM et 1 312 conteneurs CSE ont été installés pour un coût d'investissement de 7 680 000€.

Elle indique :

-Fréquence de ramassage pour les points critiques : C'est à nous de les signaler les problèmes de façon qu'ils adaptent les collectes.

-Lavage des containers : Il est effectué tous les deux ans, il sera peut-être envisagé de réduire l'intervalle s'il y a de vrais soucis. Seulement cela va engendrer des coûts supplémentaires. De plus quand le bac est lavé il est aussitôt sale. L'agglo propose des systèmes de désodorisation à mettre sur les containers d'une efficacité de 3 mois.

-Effet cheminée : Les sacs déposés s'empilent et bloquent l'ouverture alors que le conteneur n'est pas plein. Effectivement c'est un problème récurrent mais il n'y a pas de réelle solution pour le moment à part aller pousser les sacs empilés par la trappe de surveillance. (L'Agglo qui a la compétence déchet demande à la commune de vérifier régulièrement le remplissage des conteneurs et au besoin de pousser les sacs pour libérer le capot d'ouverture !).

Un essai est en cours avec des containers à double entrées pour répartir les sacs ce qui condamne la trappe de surveillance.

-Autres points :

\* l'organisation du tri sélectif à l'abond des cimetières pour la toussaint : La commune doit prévoir les bacs de tri. L'agglo propose de l'accompagnement pour la communication.

\* Horaire déchèterie : L'agglo propose d'aménager les horaires été /hiver pour donner suite à la canicule de cet été.

\* Sortir les déchets professionnels : la profession s'organise pour que les déchets des artisans ne se retrouvent plus en déchèterie (site OCAB organisme coordonnateur).

\* Bio déchets : À compter du 1er janvier 2024, le tri des biodéchets sera généralisé et concernera tous les professionnels et les particuliers. Les biodéchets des ménages sont constitués des déchets biodégradables des parcs ou jardins et des déchets alimentaires et de cuisine.

## **9 – Point info sur les effectifs scolaires 2024-2025**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce lundi 9 octobre madame Cécile DESORMEAUX inspectrice d'académie (IA) de la circonscription de Crest Vallée de la Drôme en charge des cartes scolaires.

Elle indique qu'au vue des effectifs prévisionnels pour 2024-2025 qu'il sera difficile de maintenir la 5<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire de Montvendre à moins que l'effectif réel dépasse 100 élèves. La prévision actuelle est estimée à 88 enfants selon l'inspection académie et à environ 90-92 enfants selon la mairie.

Il est estimé environ 14 arrivées en PS et 24 départs de CM2.

## **10- Rythmes Scolaires à la rentrée 2024 (Point rajouté)**

Monsieur Rémi BRET indique qu'il a été demandé aux parents d'élèves délégués, siégeant au conseil d'école dont le prochain est programmé le 16 novembre, de se positionner sur les rythmes scolaires qui seront appliqués à la rentrée 2024.

En effet, l'inspecteur d'académie demande que l'Organisation du Temps Scolaire (OTS) 2024 soit rendu au plus tard le 14 décembre car les rythmes actuels arrivent à leur terme le 31/08/2024.

Monsieur Rémi BRET demande quelle sera la position prise par la mairie au sujet du maintien des rythmes scolaires à 4.5 jours ou du passage à 4 jours, et auquel cas quel seraient les services périscolaires mis à disposition des parents ?

Le maire informe le conseil qu'il se positionnera sur le passage à la semaine à 4 jours car il indique que la commune rencontre des difficultés de recrutement concernant le personnel périscolaire (temps de travail découpé), et qu'il y a de moins en moins de bénévolat d'association pour assurer les activités des tpe.

Le conseil se positionne en indiquant qu'il mettra en place un accueil le mercredi matin en cas de passage à 4 jours.

Il est rappelé que l'objectif de la loi Peillon de 2013 mettant en place le retour au 4,5 jours était d'étaler les apprentissages fondamentaux sur 5 matinées (meilleurs apprentissage le matin) et de dégager du temps pour la mise en place d'activités périscolaires sportives et culturelles sur le temps dégagé en fin de journée et de réduire le temps en collectivité.

Madame Martine CARAYON informe le conseil que sur le mois d'octobre seulement 4 enfants ont fréquenté chaque mercredi l'accueil de loisirs.

La question sur la mise en place d'un accueil pendant les vacances scolaire est toujours en suspens (manque de personnel et effectif fréquentant le service). Cependant un test pourra être effectué aux petites vacances dans la mesure où le personnel sera fixé.

### **11- Point info travaux et divers**

\*Restaurant scolaire : à cause des fortes pluies les fondations ont été inondées, elles ont été vidées et maintenant le chantier reprend avec le coffrage béton et le montage des murs en bloc à bancher. La déviation de la route de Barcelonne sera en place tant que la grue sera nécessaire au chantier. De même la grue bouche l'accès à la borne de recharge électrique ce qui est problématique pour les usagers.

\*L'entreprise va reprendre la sabblette qui n'a pas tenue sur l'allée piétonne de la route de Barcelonne.

\*Encore beaucoup de sable par endroit sur les routes (dangereux pour les vélos et motos).

\*Ruissellement quartier Chansaud : une rencontre avec l'exploitant a eu lieu. La culture en cours va continuer. Cependant une rotation des cultures sera faite avec de la luzerne sur la partie basse afin de retenir l'eau ainsi que la possibilité de création d'un ouvrage en bord de champs.

\*Le relevé des compteurs d'eau en cours et la pose de panneaux devrait suivre.

\*Le jeune Mathéo Ferrand est actuellement en renfort au service technique jusqu'à fin novembre.

\*Réunion aggro pluviale : le maire a rencontré l'agglo le 19 septembre dernier sur le projet d'hydrologie régénérative à l'échelle du Bassin Versant du BOST (concerne Montvendre et Barcelonne) ... Succinctement, cette discipline consiste grâce principalement à des aménagements hydrauliques doux et à une adaptation de l'occupation des sols à ralentir, répartir, infiltrer et orienter l'eau à l'échelle d'une parcelle, d'une exploitation ou d'un territoire (bassin versant). L'objectif est de tendre vers un territoire le plus résilient possible face aux sécheresses mais aussi face aux crues, inondations, ruissellements et effets du réchauffement climatique. De manière très basique l'hydrologie régénérative revient à se poser la question suivante : comment remédier au manque d'eau en été et à l'excédent d'eau lors de précipitations importantes tout en limitant les effets du dérèglement climatique sur les activités ?

Le maire a indiqué que les problèmes de ruissellement viennent surtout des terres cultivées (pt ci-dessus). L'agglo va contacter des agriculteurs riverains du Bost.

\*Aménagement du rond-point : le maire est en attente du devis de la reproduction en pierre de la tour.

\*Rénovation de la tour, en attente du devis sur traitement à effectuer.

\*Digue : nouvelle compétence aggro. Elle reprend les 10 kms de digue sur la commune (Bost Rioussel Véore). Il y a toujours un projet d'arasement des digues de la Véore depuis le pont de Chaillard jusqu'à la truite du père Eugène. Une emprise pour faire un lit mineur et 90 mètres de large et digue 1 m de haut. Reste encore Des bassins à faire à Beaumont l'étude archéologique est en cours.

\*Pierrick CLARET demande que le chemin piéton route de Chansaud soit nettoyé.

\* Laurent IMERT indique qu'il existe des graines qui stérilisent les pigeons

### **12-DEMANDE DE SUBVENTION PORTE FORTIFIEE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montvendre est propriétaire de la porte fortifiée qui se compose d'une tour carrée et massive. Ce monument est classé et inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis 1926 (n°PA00116999).

La commune de Montvendre est en charge de l'entretien et de la bonne conservation de ce monument. Sa fragilité liée à sa texture en pisé et les dégâts causés par des nuisibles la fragilisent. Ainsi, la commune souhaite réaliser des travaux de réparation et de traitements des façades. Mais également elle souhaiterait rendre accessible le 1<sup>er</sup> étage de la tour par la mise en place d'un escalier en colimaçon. D'autre part dans le cadre de cette restauration le cadran solaire sera remis en valeur.

### **Calendrier**

Premier semestre 2024 dépôt des autorisations, réalisations des consultations des entreprises, réalisation de travaux.

### **Plan de financement estimatif**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant HT</b>
MOE+ Plans	- €	Conseil Départemental	30%	9 100.00 €
Réparation et Traitements des façades - E/se Sas GM Bâtiment	22 601.90 €	UDAP	20%	6 066.00 €
Escalier colimaçon - E/se GELIBERT Vincent	7 730.00 €	Commune (Fds propres)	50%	15 165.90 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 331.90 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>30 331.90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter auprès du Département et de l'UDAP les demandes de subvention,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

### **13- Demande de subvention modification des arrêts de bus**

Monsieur le maire rappelle que la commune de Montvendre va construire, à l'entrée ouest du village, un pont pour relier la route des 3 ponts et le chemin des sables afin de fluidifier la circulation au niveau du carrefour de la place de l'église et de permettre une sortie des véhicules plus facile au niveau du stade.

A cette occasion, les arrêts de bus seront modifiés. Cela va permettre de mettre en place 2 arrêts de bus accessibles aux PMR avec des abris. Les usagers des transports en commun pourront ensuite se déplacer vers le centre du village par le cheminement doux le long des jeux de boules. De plus la modification de l'itinéraire des bus (validée par Valence Romans mobilité) permettra que les bus n'effectuent plus un retournement dans le village, cette manœuvre étant jugée dangereuse.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES		Montant HT
MOE + plan	0.00 €	Conseil départemental	30%	17 597.00 €
Création des arrêts de Bus	59855.25 €	Commune	70%	41 898.25 €
TOTAL	59855.25 €		100%	59 855.25 €

Calendrier :

Dernier semestre 2023 dépôt des autorisations et réalisations des consultations des entreprises.

Premier semestre 2024 réalisation de travaux et mise en service des arrêts de bus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, DECIDE à l'unanimité

- DE VALIDER le plan de financement,
- D'AUTORISER M. le maire à solliciter l'aide du Département selon le plan de financement ci-dessus,
- D'ASSURER le financement correspondant,
- D'AUTORISER M. le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

#### **14- Adhésion à la Compétence Efficacité Énergétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED.**

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Énergétique (modifié par la délibération n°CS-2023-19-01 du 20 juin 2023).

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

La compétence Efficacité Énergétique permet de bénéficier de plusieurs interventions liées au patrimoine dont la collectivité est propriétaire, à savoir

- Le suivi de ses consommations d'énergie (article 2)
- Les études d'aide à la décision du maître d'ouvrage (article 3)
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique (article 4)
- L'accompagnement au déroulement de projets (service à la carte, article 5).

Le montant de l'adhésion est le suivant :

- Pour les communes rurales (au sens de la TICFE) : 0,50 € par habitant et par année civile,
- Pour les autres communes : 0,80 € par habitant et par année civile,

Dans tous les cas, le montant annuel de l'adhésion est au minimum de 200 €, et plafonné à 10 000 €.

Ces montants (prix unitaires et limites minimum et maximum) sont actualisés annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cette actualisation est établie sur :

- l'évolution de l'assiette de population annuelle (population totale de la commune livrée par les données INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année),
- la variation de l'indice Ingénierie ING, entre la valeur du mois d'octobre de l'année N-2 et celle du mois d'octobre de l'année N-1 :

$$\text{Prix}_{\text{année}(N)} = \text{Prix}_{\text{année}(N-1)} \times \frac{\text{ING}_{\text{oct}(N-1)}}{\text{ING}_{\text{oct}(N-2)}}$$

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le règlement actualisé de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED et de verser le premier montant de l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à raison de 0,50 €/hab., [compte tenu de l'application du minimum de 200 €].

#### **15- Demande de subvention SDED pour la mise en place de bloc LEDS.**

#### **DELIBERATION NON FINALISÉE EN ATTENTE DE L'ETUDE ET DU DEVIS DE L'ENTREPRISE**

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixent le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), Territoire d'énergie Drôme - SDED a adopté, en Comité Syndical du 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique.

Par délibération du 16/10/2023, la commune de Montvendre adhère à cette compétence, à travers sa formule « Energie Plus », lui donnant notamment accès :

- à un conseil technique pour préconiser les travaux de performance énergétique les mieux adaptés à un bâtiment donné,
- à une aide aux dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Selon le caractère prioritaire ou complémentaire des actions envisagées, le taux de l'aide est de 50 % ou de 20 % de la dépense éligible présentée par la collectivité, dans la limite d'un cumul d'aides maximum de 50 000 € sur une période de trois années civiles glissantes

En contrepartie, dans le cadre du dispositif national des Certificats d'économies d'énergie (CEE) Territoire d'énergie Drôme - SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

La commune de Montvendre projette des travaux sur les bâtiments suivants : école maternelle, école primaire, bibliothèque, mairie, agence Postale communale, consistant notamment à :

- Remplacement des luminaires existants (type pavés néons 4x18W et downlight 1x18w) par des bloc Leds
- .....

Le montant global estimatif de l'opération s'élève à XXX € HT.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Territoire d'énergie Drôme – SDED une aide financière de 20 % à 50 % du montant HT des travaux d'économies d'énergie inclus à l'opération de mise en place de bloc Leds
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès des aides auprès d'autres financeurs (Etat, département...)
- de céder à Territoire d'énergie Drôme - SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) qui seront issus des travaux réalisés.

### **16-Subvention exceptionnelle amis de Montvendre**

Pedro SANCHEZ fait part de la demande faite par l'association des amis de Montvendre.

En effet, l'association souhaite faire intervenir un sculpteur sur bois pour une animation lors de la foire aux arbres du 5 novembre prochain ainsi que la réalisation d'une œuvre lors de la manifestation.

Ainsi un sculpteur sur bois à Combovin, serait retenu pour cette animation et création de l'œuvre artistique (sculpture en châtaigner d'environ 1m de haut et 50 cm de large).

Monsieur SANCHEZ présente plusieurs projets d'œuvre. L'œuvre sera choisi en amont par l'association avec accord de la mairie. A l'issue de la foire, la sculpture pourrait être exposée en mairie.

La commune prendrait en charge la moitié du cout de l'œuvre, l'autre partie ainsi que l'animation serait financé directement par les amis de Montvendre.

Le maire rappelle que cette association est très active et importante pour le village. Elle est présente très régulièrement les jeudis matin pour entretenir et embellir le village.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, DECIDE à la majorité (13 pour, 1 abstention P. CLARET) :

- D'AUTORISER le versement d'une subvention de 600 € à l'association des amis de Montvendre
- D'AJOUTER par décision modificative de crédit les crédits nécessaires au compte 6574 soit 396 € (600-204 € de disponible = 396 €)
- DE PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574.

### **17- Compte à terme - Placement fonds du trésor**

Monsieur Stéphane PHILIBERT rappelle la délibération DE\_017\_2023 du 03 avril 2023 par laquelle la commune à procéder au placement de fonds sur un compte à terme.

Il indique que le placement en cours arrive à échéance.

Cependant les travaux de construction du restaurant scolaire ayant été un peu retardés il est proposé de maintenir un placement pour un montant de 300 000€ sur 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- DE DÉROGER à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT,
- DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 300 000 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 6 mois,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au placement sur un comptes à terme

### **18- Aide au Maroc**

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 septembre 2023, un puissant séisme de magnitude 6,9 a ravagé l'ouest du Maroc. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants.

Face à la situation de crise, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de France a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population.

La commune de Montvendre tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les victimes du séisme, dans la mesure des capacités de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

-De Faire un don d'un montant de 500 € qui sera versé à l'association des maires de la Drôme (AMF26) qui se charge ensuite de transmettre l'ensemble des dons des communes drômoises à parts égales entre la Croix Rouge et la Protection Civile, 2 associations françaises engagées sur place.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

-D'AJOUTER par décision modificative de crédit les crédits nécessaires au compte 6713

-DE PRELEVER la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6713.

### **19- Présentation du nouveau site internet**

Monsieur Stéphane PHILIBERT indique qu'une mise à jour du site internet devenait nécessaire.

Ainsi une maintenance technique, un développement de la sécurité, l'actualisation du contenu et un design remis au goût du jour ont été réalisés afin d'optimiser la consultation

Ainsi le nouveau site s'adapte à tous les écran (smartphone, tablette, PC)

La mise en ligne de ce nouveau site a été faite la semaine dernière.

Il y a beaucoup d'information et il faut maintenant « scroller » jusqu'en bas.

Un gros travail de reprise des données a été fait mais il reste encore quelques bugs. N'hésitez pas à les faire remonter !

### **- QUESTIONS DIVERSES**

\* Consultations des dépôts de documents d'urbanisme (PC-DP-Cu)

\* Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ». Une analyse des secteurs possibles est en cours.

\* Réunion fibre : La prochaine réunion aura lieu le 25 novembre à 10 heures à Châteaudouble.

Fin de la séance à 22h00.

Le maire,

Bruno SERVIAN



*S. S. S.*